

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

26/09/2019

N° E19000036 /20

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 23/09/2019, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Corse-du-Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la mise en place de la servitude de passage entre les plages du Tralicettu et de Roccapina, secteur concernant la pointe de Murtoli à la plage de Tralicettu et de la servitude de passage entre la plage de Roccapina à l'estuaire de l'Ortulu sur le territoire de la commune de Sartène ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Catherine FERRARI est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète de la Corse-du-Sud en qualité de maître d'ouvrage, au maire de la commune de Sartène et à Madame Catherine FERRARI.

Fait à Bastia, le 26/09/2019.

Le Président,



Bernard CHEMIN